

miers résultats obtenus par le seul concours volontaire et unanime des habitants.

A dater de ce décret d'annexion, les efforts individuels et les offrandes spontanées cessent absolument. — L'œuvre change de direction, de caractère et de moyens ; et nous rentrons dans les voies administratives ordinaires. Les travaux de construction sont d'ailleurs terminés, et nous n'avons plus qu'à enregistrer les actes successifs qui mènent à la liquidation définitive de l'entreprise.

4 octobre 1863. — Délibération du conseil de fabrique pour demander à M. le préfet de la Loire l'approbation du travail accompli et pour réclamer du conseil municipal de Roanne un secours de 26,000 fr.

11 novembre 1863. — Vote par le conseil municipal d'une subvention de 23,000 fr. sous forme de dix annuités de 2,300 fr. chacune.

1863, premier dimanche d'octobre. — Demande du conseil de fabrique à M. le préfet pour être autorisé à emprunter une somme de 25,500 fr., basée sur les annuités votées par la ville. — Cet emprunt est nécessaire pour désintéresser les ouvriers et entrepreneurs, qui ne peuvent pas attendre leur paiement pendant dix années. Autorisé en 1864, il est abandonné, sur la proposition du maire, qui offre à la fabrique une somme comptant de 20,000 fr. au lieu des dix annuités, offre acceptée malgré la réduction qu'elle comporte. —

14 juin 1864. — Lettre de M. Jeannez à M. le curé pour lui signaler, ainsi qu'au conseil de fabrique, la

francs, se justifie par d'importantes modifications faites d'un commun accord au plan d'abord arrêté. Le sol de l'édifice fut exhaussé de 0 50; une seconde sacristie fut construite, et la charpente du comble fut complètement transformée pour obtenir une inclinaison beaucoup plus forte de la toiture.